

ASSURANCE  
DOMMAGES AUX BIENS  
ET RISQUES ANNEXES

2025-016 LOT N**° 1**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

|  |
| --- |
| **Le présent dossier comporte :** |
| **1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières** |
| **2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »** |
| **3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »** |
| **4 / Cahier des clauses techniques particulières** |
| **5 / Dossier technique** |



ACTE D'ENGAGEMENT  
VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

2025-016 LOT N° **1**

ASSURANCE  
DOMMAGES AUX BIENS  
ET RISQUES ANNEXES

**Appel d'offres ouvert, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°**

**et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique**

**Marché n° : 2025-016-01**

|  |
| --- |
| **Nom du candidat :** |
| **N° tél. :** |
| **N° fax :** |
| **Courriel :** |

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

**Le pouvoir adjudicateur**

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L’ARTISANAT DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**La personne habilitée à signer le marché**

**POUVOIR ADJUDICATEUR, SIGNATAIRE DU MARCHÉ :**

Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine

(CMA NA)

46, Rue Général de Larminat

CS 81423

33073 BORDEAUX CEDEX

**REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Monsieur le Président de la CMAR

**L'ordonnateur**

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L’ARTISANAT DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Le comptable public assignataire des paiements**

LE COMPTABLE DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L’ARTISANAT DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE

1. CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM

à compléter ***selon la forme de la candidature*** :

***agissant (cocher la case correspondante) :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ***en candidat unique pour le compte de :*** | |
|  |  | |
| *- identification :*  *- adresse du siège social :* | | |
|  |  | |
|  | ***comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour*** | |
|  | ***lesquels doivent être précisés :*** | |
|  |  | |
| *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :*      *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :*      *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :* | | |

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **dommages aux biens et risques annexes** » et des documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **4 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

1. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1er juillet 2025** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1er janvier.**

1. PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L’acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de

- sous le numéro

- code banque code guichet clé .

- à

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

Pour adresser ses factures à l’Administration, le titulaire emploiera le portail internet « chorus pro » : <https://chorus-pro.gouv.fr>. Il y déposera ses factures à l’aide du numéro SIRET de la Chambre achetant ses prestations.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Département | Entité acheteuse | SIRET |
| TOUS | CMAR NA | 130 027 92300 015 |

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

la date d’émission de la facture

le nom et la raison sociale du créancier

la désignation de la chambre débitrice

le numéro de l’accord-cadre

le numéro du marché et le numéro unique du bon de commande

la référence d'inscription au répertoire du commerce et au répertoire des métiers, le cas échéant

le numéro de SIRET du titulaire

le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé au contrat

la date de livraison des fournitures

le décompte des sommes dues : type de prestations réalisées, quantité, prix de base hors révision et hors taxes

l'indication du taux et du montant de la TVA applicable au moment des prestations ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération, et le numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant

le montant total TTC des prestations réalisées

en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique

en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT

Tout rabais, remise, ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération.

En cas d’application sur la facture d’une variation de prix, le titulaire devra joindre à celle-ci **un état liquidatif des révisions / actualisations de prix**. Ce document précisera :

* La référence du marché, le cas échéant et le cas échéant des avenants
* Le mois d’exécution de la prestation faisant l’objet de la révision / actualisation
* Le montant hors taxes des différentes sommes faisant l’objet de la révision / actualisation
* Le(s) coefficient(s) de révision / actualisation, accompagné(s) des calculs ayant permis sa détermination [valeur des indices concernés I(0), I(n) ou I(n-nombre de mois de décalage), détail du calcul de Cn…]
* Le taux et le montant de TVA sur révision / actualisation
* Le montant TTC de la (les) revalorisation(s)

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R123-221 du Code de commerce.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

|  |
| --- |
| Le candidat déclare (\*) :   * Renoncer à percevoir l’avance 🞎 Accepter de percevoir l’avance   Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.  (\*) *Cocher la case correspondant à votre situation* |

1. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

**Pièces particulières**

1. L’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

**Pièces générales**

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

1. OFFRE FINANCIERE

Le prix est un prix unitaire appliqué au m² révisable en fonction de l'indice FFB selon la formule prévue au cahier des clauses techniques particulières.

La réponse à l'offre de base et aux variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base ou aux variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative entraînera l'irrégularité de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Il est rappelé que le taux HT intègre les catastrophes naturelles au taux en vigueur à la date de dépôt de l’offre soit 12 %.

**La prime relative aux logements loués meublés au bénéfice des apprenants sera calculée au prorata temporis de la location.**

Les tarifications doivent être exprimées selon l'offre de base et les variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative ci-après en indiquant :

* le taux de prime net (hors taxes) exprimé en €/m² de surface totale (y compris catastrophes naturelles),
* la prime TTC annuelle en € calculée sur une surface totale de **185 000** **m2**.

et en distinguant selon les solutions de franchises suivantes :

* + 1. [Offre de base](file:///C:\\Users\\ro.houdayer\\AppData\\Roaming\\Visiativ\\MoovappsDocument\\Tmp\\002-APP%20BASE%20VILLE%20CP%20DOMMAGES%20AUX%20BIENS%20(aoo).doc" \l "Franchises)

Franchise de **500 €** sur tous les risques sauf :

|  |  |
| --- | --- |
| Dommages électriques et électroniques | **1 000 €** |
| Tous dommages aux matériels informatiques et électroniques | **1 000 €** |
| Vol | **1 000 €** |
| Vandalisme | **1 000 €** |
| Bris de glace | **1 000 €** |
| Effondrement | **2 500 €** |
| Evènements non dénommés | **2 500 €** |
| Pertes d’exploitation suite à carence des fournisseurs, impossibilité d’accès ou fermeture administrative temporaire | **3 jours de marge brute annuelle du service concerné** |
| Catastrophes naturelles | **Franchise légale** |
| Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières et/ou générales. | |

|  |  |
| --- | --- |
| Taux HT (y compris catastrophes naturelles 12 %) | = **…………….… €/m²** |
| Prime TTC annuelle | = **……..….…….. €** |

* + 1. Variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative

Franchise de **5 000 €** sur tous les risques sauf :

|  |  |
| --- | --- |
| Dommages électriques et électroniques | **1 000 €** |
| Tous dommages aux matériels informatiques et électroniques | **1 000 €** |
| Pertes d’exploitation suite à carence des fournisseurs, impossibilité d’accès ou fermeture administrative temporaire | **10 jours de marge brute annuelle du service concerné** |
| Catastrophes naturelles | **Franchise légale** |
| Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières et/ou générales. | |

|  |  |
| --- | --- |
| Taux HT (y compris catastrophes naturelles 12 %) | = **…………….… €/m²** |
| Prime TTC annuelle | = **……..….…….. €** |

* + 1. Variante imposée n° 2 ayant le caractère de prestation alternative

Franchise de **10 000 €** sur tous les risques, sauf :

|  |  |
| --- | --- |
| Dommages électriques et électroniques | **1 000 €** |
| Tous dommages aux matériels informatiques et électroniques | **1 000 €** |
| Pertes d’exploitation suite à carence des fournisseurs, impossibilité d’accès ou fermeture administrative temporaire | **10 jours de marge brute annuelle du service concerné** |
| Catastrophes naturelles | **Franchise légale** |
| Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières et/ou générales. | |

|  |  |
| --- | --- |
| Taux HT (y compris catastrophes naturelles 12 %) | = **…………….… €/m²** |
| Prime TTC annuelle | = **……..….…….. €** |

1. ASSUREUR - COASSUREUR
2. Assureur :
3. Pourcentage d'apérition : %
4. Répartition et nom des coassureurs éventuels :

1. ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l’offre sera considérée comme irrégulière au sens de l’article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

1. PLACEMENT EVENTUEL EN PLUSIEURS LIGNES

Dans ce cas, donner le détail du montage :

1. OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| OUI |  |  | NON |  |

**Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.**

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l’assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

* l’acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
* le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

|  |  |
| --- | --- |
| **Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d’observations :** |  |

**Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement.**

Attention : Indiquer qu’un projet se substitue à tout le cahier des clauses techniques particulières ou à une partie substantielle de celui-ci n’est pas une observation. Dans cette hypothèse, il conviendra de lister, en qualité de réserves ou amendements, toutes les stipulations de ce projet dérogeant au cahier des clauses techniques particulières ou le complétant. Le non-respect de cette règle entrainera l'irrégularité de l'offre.

**Lors de l’émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l’acheteur.**

Ainsi, le contrat émis par l’assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.
4. ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s’engage à fournir à l’acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu’au terme du marché, les documents prévus à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l’article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d’apporter la preuve qu’il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

1. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Cet article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire (qualifiable juridiquement de sous-traitant au sens du RGPD) s’engage à effectuer pour le compte de la CMANA (qualifiable juridiquement de responsable de traitement au sens du RGPD) les opérations de traitement de données à caractère personnel rendues nécessaires pour l’exécution des prestations définies dans le cadre du marché.

La qualification de sous-traitant et de responsable de traitement sera évaluée au cas par cas, traitement par traitement, avant le démarrage des prestations. La CMANA et le titulaire peuvent convenir de qualifier autrement leurs rôles en matière de traitement de données personnelles selon la nature des activités.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire, en tant que sous-traitant, s’engage à respecter les réglementations en vigueur applicables, en particulier :

* **La loi n°78-17 du 6 janvier 1978** modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et ses décrets d’application ;
* **Le règlement (UE) 2016/679** du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

**Traitement des données personnelles pour la gestion administrative du marché**

Dans le cadre de son activité, la CMANA constitue et alimente une base de données contenant des données personnelles du titulaire ou de son personnel : identité, coordonnées (adresse, téléphone, email, numéro SIREN), vie professionnelle (profession, catégorie économique), et éléments de facturation (produit, service, prix, conditions de livraison et de paiement, références bancaires).

Les informations collectées permettent à la CMANA de gérer les opérations administratives et financières nécessaires au suivi des contrats, commandes et règlements, ainsi qu’au traitement des litiges éventuels. Enfin, elles contribuent aux activités de promotion et de soutien à la formation professionnelle et aux métiers de l’artisanat en Nouvelle-Aquitaine.

La base juridique des traitements repose sur une obligation légale et/ou l’exécution du marché et/ou l’intérêt légitime de la CMANA. Les données sont conservées pour la durée nécessaire, selon les obligations légales de la CMANA en matière de durée d’utilité administrative.

Les données sont destinées aux :

* Membres de l’équipe projet CMANA en charge de la gestion du marché.
* Personnes ou organismes destinataires des prestations de la CMANA.
* Organismes publics, uniquement pour se conformer aux obligations légales.

La CMANA agit en tant que responsable de traitement, et le personnel du titulaire est considéré comme les personnes concernées par la collecte, conformément aux réglementations applicables en France et en UE. La CMANA s’engage à respecter ses obligations légales, notamment en matière de flux transfrontaliers hors de l’UE, et à mettre en œuvre des mesures appropriées pour protéger les données.

**2. Conditions de traitement des données dans l’exécution des prestations**

Le titulaire propose des services assurés par un personnel compétent et formé, notamment pour respecter les règlementations en vigueur en matière de protection des données.

L’objet du marché peut entraîner la constitution d’une base de données des utilisateurs de la prestation. Sous réserve d’une autre qualification convenue entre les parties, le titulaire, en tant que sous-traitant, est amené à traiter les données pour le compte et sur les instructions de la CMANA, responsable de traitement.

En application de l’article 28 du RGPD, les obligations des parties seront précisées dans un accord sur la protection des données, conclu avant la passation du bon de commande initial.

En complément, le titulaire s’engage à :

* **Confidentialité** : Ne pas divulguer d’informations obtenues durant l’exécution du marché, à quiconque en dehors des équipes autorisées de la CMANA ou des opérateurs externes autorisés.
* **Hébergement** : Les données traitées dans le cadre du marché doivent être hébergées en France ou dans l’UE. Tout transfert en dehors de l’UE nécessite le respect des règles RGPD, notamment les articles 44 et suivants (décision d'adéquation, clauses types, ou dérogations autorisées par la CNIL).
* **Mesures de sécurité** : Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données, tenant compte de l'état des connaissances, des coûts, et des risques pour les droits et libertés des individus.
* **Notification des violations** : Notifier la CMANA dans les plus brefs délais de toute violation de données (accès non autorisé, divulgation accidentelle ou illicite, etc.).
* **Assistance pour l’analyse d’impact** : Lorsque le traitement présente un risque élevé pour les droits et libertés des individus, assister la CMANA dans l’analyse d’impact (PIA).

**3. Engagements de protection des données par la CMANA et le Titulaire**

De même, la CMA NA et le Titulaire s’engagent à mettre en œuvre toute mesure technique et organisationnelle appropriée pour protéger les données à caractère personnel. Enfin, la CMA NA et le Titulaire s’engagent à respecter les droits des personnes concernées par les données à caractère personnel traitées (droit à l’information, droit d’accès, droit d’opposition, droit de rectification, droit à la portabilité, droit à l’effacement, droit de réclamation, droit de recours devant une autorité, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, et celui de définir des directives relatives au sort des données post-mortem). Les données collectées ne sont en aucun cas louées ou vendues à des tiers.

Les Parties s’engagent à notifier au bénéficiaire responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Pour toutes questions concernant la gestion des données personnelles ou afin d’exercer ses droits tels que le droit d’accès, le droit à la rectification ou le droit de suppression, les Parties peuvent se rapprocher du Délégué à la Protection des Données (DPO) de la CMA NA via l’adresse suivante : **dpo@cma-nouvelleaquitaine.fr.** En cas de réponse insatisfaisante, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission informatique et libertés.

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Fait en un seul original,

A , le ...... / ...... / ......

Signature du candidat

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial

***En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.***

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

* Selon la solution de franchise de l'offre de base
* Selon la solution de franchise de la variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative
* Selon la solution de franchise de la variante imposée n° 2 ayant le caractère de prestation alternative

|  |
| --- |
| Pour un taux HT en €/m² de: **.................**  Soit un montant annuel selon la liste de bâtiments transmise TTC de : **.......................... €** |

A , le ...... / ...... / ......

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le .......................................…

|  |
| --- |
| **Date d'effet du marché : 01/07/2025** |

ANNEXE N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT  
ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance

dont le siège social est situé à

reconnaît avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 1 - Assurance **«** **dommages aux biens et risques annexes »** de la Chambre de métiers et de l’Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine comportant :

|  |
| --- |
| 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières |
| 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance » |
| 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion » |
| 4 / Cahier des clauses techniques particulières |
| 5 / Dossier technique |

**La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.**

Nom et signature du responsable du dossier

A ,

le

**ANNEXE N° 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT**

**CONVENTION DE GESTION**

***Le candidat rayera les mentions inutiles et complètera les champs en pointillés. Le nombre de points attribué pour chaque question est indiqué dans la colonne de droite. Pour les questions comportant plus de deux choix de réponse, le nombre de points correspondant est indiqué sous chaque réponse.***

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Note de couverture* | Le candidat accepte que l’acte d’engagement vaille note de couverture à compter de la notification du marché. (pas de point pour cette question) | OUI | | NON | | | *0,00* |
| Si NON, délai de remise de la note de couverture à compter de la notification du marché : (pas de point pour cette question) | ......... jours | | | | | *0,00* |
| *Contrat définitif* | Le candidat accepte que le marché vaille police d’assurance et n’émettra pas de pièce complémentaire (pas de point pour cette question) | OUI | | NON | | | *0,00* |
| Si NON, délai de remise de la police à compter de la notification du marché : (pas de point pour cette question) | ......... jours | | | | | *0,00* |
| *Expertise* | Montant à partir duquel le candidat entend recourir à une expertise pour évaluer les dommages : (pas de point pour cette question) | ......... € | | | | | *0,00* |
| L’assuré est autorisé à récuser l’expert proposé par le candidat. | OUI | | NON | | | *1,00* |
| Le candidat accepte de désigner le cabinet d’expert proposé par l’assuré comme expert d’assureur. | OUI | | NON | | | *0,50* |
| Délai sous lequel le candidat s’engage à missionner l’expert, pour les sinistres qui le nécessitent, à partir du jour où il en a eu connaissance : | Moins de 2 jours *0,50* | De 2 à 5 jours *0,25* | | Plus de 5 jours *0,10* | | *0,50* |
| Le candidat transmettra systématiquement, sous format numérique, une copie du rapport de l’expert. | OUI | | NON | | | *1,00* |
| Si OUI sous quel délai après la remise du rapport par l'expert ? (si NON, 0 point) | Moins de 5 jours *0,50* | De 5 à 15 jours *0,25* | | Plus de 15 jours *0,10* | | *0,50* |
| Le candidat transmettra en début de contrat une liste des cabinets d'expertise qu'il sera susceptible de proposer à l'assuré. | OUI | | NON | | | *0,25* |
| Si OUI, l’assuré pourra s’opposer à toute adjonction d’un nouveau cabinet d’expertise sur la liste initialement transmise. (si NON, 0 point) | OUI | | NON | | | *0,25* |
| Le candidat s’engage à ce que les sinistres supérieurs à 75 000 € HT soient gérés personnellement par un ou des experts certifié(s) EEA Généraliste ou Spécialiste. | OUI | | NON | | | *0,50* |
| *Avance et*  *Indemnisation* | Le candidat accepte d'octroyer à l’assuré, en cas de sinistres majeurs, des avances sur indemnisation. | OUI | | NON | | | *1,00* |
| Si OUI sous quel délai à compter de la remise de l’état des pertes définitif ? (si NON, 0 point) | Moins de 10 jours *0,25* | De 10 à 30 jours *0,15* | | Plus de 30 jours *0,05* | | *0,25* |
| Si OUI à concurrence de quel pourcentage du montant total des dommages figurant dans l’état des pertes définitif ? (si NON, 0 point) | Plus de 40 % *0,25* | De 20 à 40 % *0,15* | | Moins de 20 % *0,05* | | *0,25* |
| Délai sous lequel le candidat s'engage à procéder au règlement de l'indemnité à compter de l’accord amiable sur le montant de l’indemnité : | Moins de 5 jours *0,50* | De 5 à 15 jours *0,25* | | Plus de 15 jours *0,10* | | *0,50* |
| *Recours* | Le candidat accepte à titre gratuit d'effectuer les recours contre les responsables identifiés pour les sinistres inférieurs à la franchise. | OUI | | NON | | | *1,00* |
| Si OUI, le candidat s’engage à communiquer à l’assuré, à sa demande, un bilan sur le suivi et les résultats des recours. (si NON, 0 point) | OUI | | NON | | | *0,25* |
| *Conventions* | La compagnie est signataire des conventions : | IRSI | | OUI | | NON | *0,30* |
| Application du régime légal des assurances cumulatives | | OUI | | NON | *0,30* |
| Règlement des sinistres Vol  sur détérioration immobilières | | OUI | | NON | *0,30* |
| *Site extranet* | Le candidat propose de mettre à disposition de l’assuré un site extranet. | OUI | | NON | | | *0,25* |
| Si OUI, ce site extranet permet :  (Si NON, 0 point pour chaque élément) | Déclarer les mouvements de parc (adjonctions et retraits) | | OUI | | NON | *0,20* |
| L’accès aux relevés détaillés de la sinistralité | | OUI | | NON | *0,10* |
| La saisie des déclarations de sinistres et de compléments | | OUI | | NON | *0,10* |
| L’accès aux dossiers sinistres en cours | | OUI | | NON | *0,10* |
| Si OUI, à la résiliation ou au terme du contrat, le candidat s’engage à restituer l’ensemble des éléments enregistrés par l’assuré sur la plateforme extranet sous format numérique. (si NON, 0 point) | OUI | | NON | | | *0,10* |
| *Prévention* | Le candidat propose la mise en œuvre d'un programme de prévention. | OUI | | NON | | | *0,50* |
| Si OUI, indiquer les conditions financières :  (pas de point pour cette question) | ...................................................................................... | | | | | *0,00* |

Quel sera le trimestre retenu pour l’application de l’indexation ? (pas de point pour cette question) : Indice du ....... trimestre

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature du candidat**